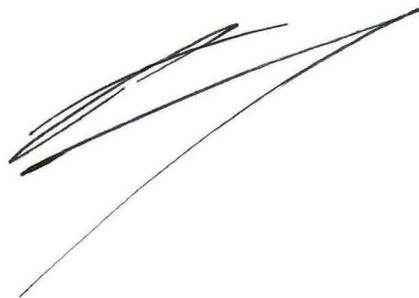


ARIANESPACE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

certifié conforme à l'original

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes.

ARIANESPACE

Société par actions simplifiée unipersonnelle
RCS : EVRY 318 516 457

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'associé unique de la société ARIANESPACE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARIANESPACE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe aux comptes intitulée « Recours à des estimation et principales hypothèses » et la note 14 « Provision pour risques et charges (PRTC) » décrivent les modalités de calcul de la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC) et les principales hypothèses retenues pour son évaluation dans les comptes au 31 décembre 2024.

L'estimation de la PRTC requiert un degré élevé de jugement de la direction pour déterminer les hypothèses sous-jacentes à son calcul.

Nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues par la direction sur la base des éléments disponibles et mis en œuvre des procédures d'audit pour vérifier la traduction de ces hypothèses dans la détermination de la provision. Nous avons porté une attention particulière ;

- En ce qui concerne les hypothèses suivantes, qui concernent Ariane 6 :
 - Au carnet de commandes au 31 décembre 2024 afin de nous assurer de la prise en compte de l'intégralité des contrats fermes signés dans l'évaluation de la provision ;
 - Au manifeste de lancement et à sa cohérence avec le carnet de commandes et les fenêtres de tir contractuellement prévues ;
 - A l'horizon du carnet de commande pris étudié en PRTC, et notamment l'exclusion d'un contrat commercial dont la période de lancement s'étend au-delà de l'année 2028 ;
 - Aux mesures d'accompagnement financier de l'ESA pour la phase de transition décidées lors de la conférence tenue au niveau ministériel ;
 - A l'obtention d'une confirmation par ArianeGroup du prix des 14 premiers services de lancement ;

Nous avons également vérifié que les notes annexes mentionnées ci-dessus communiquent une information appropriée.

Comme indiqué dans la note « Recours à des estimations et principales hypothèses », les estimations mentionnées ci-dessus reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2025

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA



Jean-Luc BARLET

Associé

Ernst & Young et Autres

Signed by:

D63D72CA1D274D5...

Jean-Christophe GOUDARD

Associé



ARIANESPACE SAS

Société par actions simplifiée au capital de 372 069,01 €

Siège social : Boulevard de l'Europe – Valéry Giscard d'Estaing, 91006 Evry-Courcouronnes, France

RCS B.318.516.457 | TVA FR55318516457 | APE/NAF 5122 Z

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024
Documents de synthèse

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexe



BILAN au 31 décembre 2024

	Note	AU 31/12/2024		AU 31/12/2023		AVANT REPARTITION	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET	AU 31/12/2024	AU 31/12/2023
ACTIF							
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE (I)		0		0	0		
ACTIF IMMOBILISE							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires						372 069	372 069
Autres immobilisations incorporelles						9 827 202	9 827 202
Immobilisation incorporelles en cours						37 207	37 207
Avances et acomptes	1	200 341 826	199 654 489	687 337	580 586	0	0
Sous total		200 692 435	199 654 489	1 037 946	1 061 903	-58 623 922	-32 889 778
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						-23 908 309	-25 734 144
Constructions	2	146 414 770	122 950 708	23 464 062	28 652 862	-72 295 753	-48 387 444
Installations techniques, matériel et outillage	2	381 886 507	367 771 194	14 115 313	17 386 609	0	0
Autres immobilisations corporelles	2	36 066 607	34 705 273	1 361 334	1 396 129	0	0
Immobilisation corporelles en cours	2	692 247	692 247	347 278	347 278	0	0
Avances et acomptes	2	19 500	0	19 500	29 955	0	0
Sous total		565 079 631	525 427 175	39 652 456	47 812 833	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)						0	0
Participations	3-12	11 064 693	10 234 214	830 479	1 285 391	-72 295 753	-48 387 444
Créances rattachées à participation		0	0	0	0	0	0
Prêts	3-12	2 836	0	2 836	3 633	0	0
Autres	3-12	386 378	0	386 378	443 867	2	2
Sous total		11 453 907	10 234 214	1 219 693	1 732 891	2	2
Total II		777 225 973	735 315 878	41 910 095	50 607 627	2 162 763 619	1 995 280 013
ACTIF CIRCULANT							
STOCKS ET ENCOURS							
Matières 1ères et autres approvisionnements	4-12	21 047 897	19 705 942	1 341 955	16 652 177	68 292 196	81 495 449
En cours production (services)	4	17 496 056	0	17 496 056	32 445 444	10 225 114	11 125 549
AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES						429 991	0
Créances d'exploitation (2)	5	2 121 808 686	0	2 121 808 686	1 867 898 866	78 946 701	92 620 998
Créances clients et comptes rattachés	6	56 430 883	4 991 561	51 439 322	34 088 594	0	0
Autres	6	7 823 492	0	7 823 492	67 478 466	0	0
Créances diverses (2)	6	1 288 902	0	1 288 902	1 518 935	0	0
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	7	2 619	0	2 619	2 619	0	0
DISPONIBILITES	8	313 136 583	0	313 136 583	138 234 527	0	0
Sous total		2 539 035 118	24 697 503	2 514 337 615	2 158 319 628	0	0
CHARGES CONSTANTES D'AVANCE (2)						1 805 473	2 309 335
Total III		2 539 985 275	24 697 503	2 515 287 772	2 159 431 723	2 243 515 793	2 090 210 346
CH A REPART S/PLUSIEURS EXERCICES (IV)		0	0	0	0	58 636	59 767
ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'ÉVALUATION - ACTIF (V)							
TOTAL GENERAL (I à V)	10	3 317 575 019	760 013 381	2 557 561 638	2 210 290 367	2 557 561 638	2 210 290 367
(1) Dont à moins d'un an	11	225 821		225 821	797	1 302 332	1 805 473
(2) Dont à plus d'un an	11	54 675		54 675	20 497	79 449 842	93 124 860

COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2024

(Euros)

	Ref.	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Etudes et essais		3 798 834	2 827 160
Services de lancement		109 070 870	340 768 290
Produits des activités annexes		39 239 046	55 511 402
Production vendue	21	152 108 750	399 106 852
Montant net du chiffre d'affaires		152 108 750	399 106 852
Production stockée		-3 193 101	-5 360 126
Production immobilisée	22	414 584	490 193
Subventions		60 500	90 667
Reprises sur amortissements et provisions	14	3 975 435	32 144 601
Transferts de charges	23	161 486	202 985
Autres produits		10 500 020	18 462 550
TOTAL I		164 027 674	445 137 722
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats stockés matériels, équipements et travaux		904 405	4 066 678
Variation des stocks		157 948	1 735 243
Achats stockés d'autres approvisionnements		0	0
Variation des stocks		1 728	184 280
Autres achats et charges externes		130 514 872	418 570 168
Consommations de l'exercice en provenance de tiers		131 578 953	424 556 369
Impôts, taxes et versements assimilés		3 035 676	2 897 900
Rémunérations du personnel		18 211 795	18 216 604
Charges sociales		8 910 850	8 931 793
Dotations aux amortissements			
des immobilisations		12 834 055	13 003 469
des charges d'exploitation à répartir		0	0
Dotations aux provisions			
pour risques et charges d'exploitation		19 354 976	3 900 517
pour dépréciation des immobilisations		0	0
pour dépréciation des actifs circulants		1 996 452	3 405 792
Autres charges de gestion courante		508	553
TOTAL II		195 923 265	474 912 997
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-31 895 591	-29 775 275
QUOTES PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (III et IV)		0	0
PRODUITS FINANCIERS			
Des participations		0	0
D'autres créances de l'actif immobilisé		23 666	29 751
Revenus des valeurs mobilières de placement		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		5 945 840	7 013 234
Reprises sur provisions, transfert de charges financières		285 691	749 413
Différences positives de change		4 523 659	142 393
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
TOTAL V		10 778 856	7 934 791
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements et aux provisions		853 357	251 017
Intérêts et charges assimilées		130	1 845
Abandon de créances		0	0
Différences négative de change		134 027	48 730
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
Autres charges financières		0	0
TOTAL VI		987 514	301 592
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	24	9 791 342	7 633 199
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)		-22 104 249	-22 142 076
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		224 665 001	94 924 726
Sur opérations de capital		738 262	774 641
Reprises sur provisions et amortissements dérogatoires		714 487	0
TOTAL VII		226 117 750	95 699 367
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		11 856 003	450
Sur opérations de capital		3 161	246 913
Dotations aux amortissements et provisions		216 251 548	99 448 007
TOTAL VIII		228 110 712	99 695 370
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	25	-1 992 962	-3 996 003
PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION (IX)		0	0
IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)	26	-188 902	-403 935
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		400 924 280	548 771 880
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		424 832 589	574 506 024
BENEFICE (+) OU PERTE (-)	20	-23 908 309	-25 734 144

**TABLE DES MATIERES****de l'annexe au 31 Décembre 2024**

	<u>Réf. de notes</u>
- Arrêté des comptes	-
- Faits significatifs de l'exercice 2024	-
- Evénements significatifs post-clôture	-
- Recours à des estimations et principales hypothèses	-
- Règles et méthodes comptables	-
- Compléments d'informations relatifs au bilan	1 à 18
- Compléments d'informations relatifs au compte de résultat	19 à 25
- Autres informations	26 à 31
• Engagements financiers	
• Tableau de financement	
• Renseignements concernant les filiales et participations	
• Effectif moyen employé pendant l'exercice	
• Honoraires des Commissaires aux Comptes	
• Relations intra-groupe	



ARRETE DES COMPTES

Les comptes annuels d'Arianespace SAS de l'exercice 2024 présentent une perte nette de -23,9 M€ et des capitaux propres négatifs d'un montant de -72,3 M€. Conformément aux statuts (art.17) et au règlement intérieur (§4.3) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 27 mars 2017, ces comptes sont examinés par le Comité chargé de de la Stratégie et de l'Audit réuni le 24 mars 2025 et ils seront ensuite arrêtés par le Président, après avoir été présentés au Conseil d'Administration d'Arianespace Participation le 25 mars 2025.

La société Arianespace SAS est détenue à 100% par Arianespace Participation SA et est consolidée dans les comptes de la société ArianeGroup SAS.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2024

L'année 2024 est une étape importante avec le vol inaugural d'Ariane 6 et le retour en vol de Vega-C. Au terme de cet exercice, l'activité opérationnelle se solde donc par la réalisation de trois lancements : le lancement inaugural d'Ariane 6 sous la responsabilité de l'ESA, le dernier lancement du lanceur Vega et le premier lancement commercial de Vega C couronné de succès.

Dans ce contexte, la Société a signé des contrats de service de lancements : une mission institutionnelle sur une Ariane 62 (mission Plato de l'ESA), deux satellites institutionnels de télécommunications géostationnaires sur Ariane 64, deux passagers auxiliaires sur Ariane 64 ainsi qu'un lancement institutionnel sur Vega C (mission Smile de l'ESA).

2024 est donc un exercice qui consacre l'entame d'une nouvelle période, la plupart des faits s'inscrivant dans une perspective de moyen et long terme, notamment en application des décisions prises par les Etats membres de l'ESA lors du Conseil réuni au niveau ministériel les 6 et 7 novembre 2023 à Séville :

- Suite au lancement inaugural d'Ariane 6, le passage de la phase de développement à celle d'exploitation est formalisée par la mise à disposition du Complexe de Lancement Ariane 6 à Arianespace puis à ArianeGroup en anticipation de la mise à disposition du système de lancement proprement dit fin décembre lors de la LSOQR-1. Cette mise à disposition instaure la responsabilité d'Arianespace en tant qu'opérateur de lancement de façon à engager les activités d'exploitation commerciale en conformité avec le mandat confié par l'ESA et la Loi sur les opérations spatiales.
- En application de la résolution de Séville, le cadre juridique a évolué pour prendre en compte l'attribution des mandats d'exploitation des systèmes de lancement développés par l'ESA à deux opérateurs distincts, Arianespace en ce qui concerne Ariane 6 et Avio pour ce qui est de Vega. Cette évolution est globalement arrêtée au niveau intergouvernemental avec le texte en cours de finalisation d'un amendement de la LED (Launcher Exploitation Declaration). L'actualisation du cadre juridique doit être achevée en 2025 avec l'actualisation de l'accord entre la France et l'ESA portant sur le Centre Spatial Guyanais ainsi que la définition des mandats donnés respectivement à Arianespace et à Avio. Dans l'intervalle, aux termes d'une résolution du Conseil de l'ESA adoptée en juillet 2024 et dont l'application a été prorogée fin décembre 2024, Avio est habilitée à engager les activités de marketing et de commercialisation des services de lancement Vega C tandis qu'Arianespace est autorisée à mener des actions de réorganisation de ses activités tenant compte de l'évolution de son mandat et de la possibilité de mener d'autres activités, ainsi que de la nécessité de rationaliser sa gouvernance dans le contexte d'une recapitalisation à réaliser d'ici fin 2025.
- En accompagnement de la décision des Etats membres de confier l'exploitation de Vega à Avio, Arianespace et Avio, avec le support de l'ESA, ont défini un accord selon lequel le transfert de l'activité d'Arianespace à Avio est opéré. Cet accord établit le transfert des contrats de services de lancement d'Arianespace à Avio pour les dix lancements en carnet de commandes au-delà des quatre prévus en 2025 qui restent sous responsabilité d'Arianespace. Ce processus est d'ores et déjà agréé avec les clients correspondants et actuellement en voie d'achèvement effectif à la date de publication de ce document. Du fait de ce transfert d'activité, Avio a consenti à compenser financièrement la perte d'opportunité occasionnée pour Arianespace. Enfin, à concurrence de la



fin d'exploitation de Vega par Arianespace, l'ESA concourt à la couverture des coûts d'Arianespace alloués à Vega tels que réévalués au-delà de l'accord existant avec Avio.

- Dans le contexte de reconfiguration du périmètre d'Arianespace (fin d'exploitation d'Ariane 5 mi-2023 et début d'exploitation d'Ariane 6 formellement fin décembre 2024, fin d'exploitation de Soyuz définitivement consacrée avec l'apurement des derniers engagements contractuels avec les clients et les fournisseurs répertoriés au titre des résultats exceptionnels de la Société ainsi que la mise à disposition de la France de l'Ensemble de Lancement Soyuz mi-2024 et la finalisation, achèvement complet du mandat d'exploitation de Vega à compter des lancements à réaliser dès début 2026), la Société a engagé un exercice de restructuration de son activité se focalisant sur l'exploitation d'Ariane 6 uniquement et tenant compte de l'absence prochaine de Vega ne concourant plus à la couverture de ses coûts fixes. Le projet Arianespace Next ainsi défini en 2024 et destiné à être mis en œuvre en 2025 à l'issue d'un processus social d'information-consultation a pour objectif de rationaliser le partage des activités entre Arianespace et ArianeGroup tout en respectant les responsabilités respectives de l'opérateur et du prime industriel et en accentuant la complémentarité et la valeur ajoutée de chacun des deux acteurs, cette réorganisation présidant à un changement de localisation du siège de l'entreprise au profit de dispositions plus adaptées que l'implantation actuelle.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POST-CLOTURE

Le premier lancement commercial d'Ariane 6 a été réalisé avec succès le 6 mars 2025, confortant les hypothèses retenues par la Société pour produire ses estimations.

Par ailleurs, les contrats de services de lancements mettant en œuvre le système de lancement Vega C (équivalent de 10 lancements figurant au carnet de commandes d'Arianespace) ont été pour la plupart effectivement transférés à Avio dans le cadre de la mise en œuvre de la décision des Etats-membres de l'ESA de confier l'exploitation de Vega C à Avio aux termes de la résolution de son Conseil réuni au niveau ministériel à Séville les 6 et 7 novembre 2023.

RECOURS A DES ESTIMATIONS ET PRINCIPALES HYPOTHESES

Pour établir ses comptes, la Direction de la société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans les états financiers futurs sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de réalisation.

Les principales estimations faites par la Direction portent essentiellement sur l'évaluation de la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC) au regard des principales hypothèses décrites ci-dessous (elles concernent uniquement Ariane 6) :

- 16 lancements devraient être étudiés en PRTC sur la base des contrats figurant au carnet de commandes. La société a toutefois décidé de ne pas étudier un satellite dont la période de lancement est prévue au-delà de l'année 2028. Cette décision est inhérente aux incertitudes importantes pesant sur les conditions de mise en œuvre de ce lancement à un horizon si lointain et par conséquent à la difficulté d'établir une prévision de résultat objective. Les lancements destinés à la mise en œuvre de la constellation Kuiper fait l'objet d'un calcul à part entière : s'agissant d'un contrat unique pour la réalisation de 18 lancements, l'étude du besoin en provision repose sur la globalité du contrat.



- Concernant l'approvisionnement des services de lancement Ariane 6, un contrat cadre a été signé le 17 février 2022. ArianeGroup a par ailleurs confirmé à Arianespace le prix des 14 premiers services de lancement destinés à la phase de transition.
- La prise en compte de mesures d'accompagnement financier de l'ESA :
 - o Les dispositions contractualisées avec Arianespace pour la phase de Transition concernent la couverture de la courbe d'apprentissage pour un montant de 185 M€ et un support spécifique de 35 M€ pour l'introduction d'Ariane 64 sur le marché commercial. Ce support peut être mutualisé entre le premier et les lancements commerciaux suivants d'Ariane 64 pendant la phase de Transition.
 - o L'hypothèse d'un support à l'exploitation d'Ariane 6 en phase Stabilisée conformément aux termes de la résolution de Séville pour un montant annuel de 340 M€ (ce 2023) dont, pour le moins, une quote-part (45 M€) contribue aux coûts d'Arianespace et à la couverture des risques commerciaux et opérationnels de façon à assurer l'équilibre de l'exploitation d'Ariane 6.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2024 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France, le règlement ANC n° 2014-03, relatifs au plan comptable général ainsi que les règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels et constituent l'annexe :

- au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dont le total net est de 2 557 561 638 €,
- et au compte de résultat dont la perte est de -23 908 309 €.

Le chiffre d'affaires total de 2024 s'élève à 152 108 750 €.

L'exercice est d'une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

1. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode intervenu en 2024.

2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Arianespace SAS incorpore les coûts d'emprunt finançant l'acquisition ou la production des actifs éligibles dans le coût de ces actifs, ainsi que les frais d'acquisition des immobilisations et les frais accessoires.



Le mode d'amortissement retenu dans les comptes est le mode linéaire. Il est appliqué de manière constante pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques. Toute modification significative de l'utilisation prévue d'un bien entraînera la révision prospective de son plan d'amortissement.

Les logiciels informatiques font l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois comptabilisé en provisions réglementées et complétant ainsi l'amortissement technique.

Amortissement accéléré relatif à la fin d'exploitation de systèmes de lancement

Les durées des amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles spécifiques à un système de lancement sont réajustées de manière prospective pour tenir compte des dates prévues de fin d'exploitation dès que celles-ci sont connues de manière suffisamment fiables.

Immobilisations corporelles : approche par composants

En application des règlements CRC, l'amortissement par composants est pratiqué selon les modalités décrites ci-après :

➤ **Périmètre d'application**

- Tous les biens dont la valeur brute est supérieure à 1 M€ font l'objet d'une décomposition (seuil adapté à la configuration de notre Actif Immobilisé).
- Les biens d'une valeur brute inférieure à 1 M€ ne sont pas décomposés et la durée d'amortissement appliquée à ces biens reste inchangée (durée normale d'utilisation des biens par référence au Guide des Industries Aéronautiques et Spatiales).
- Tout sous-ensemble dont la valeur représente moins de 20 % de la valeur totale du bien, n'est pas retenu en tant que composant. Il est de ce fait amorti comme le bien principal.
- Dans le cas où la durée d'utilité d'un sous-ensemble est comprise entre 80% et 125% de la durée d'utilité du reste du bien, le sous-ensemble n'est pas dissocié du bien principal et est amorti dans les mêmes conditions que le bien principal.

➤ **Méthodologie de détermination des composants**

Arianespace SAS a opté pour une classification des biens par éléments homogènes (une « famille »).

Cette classification comporte 6 familles, dont l'une est décomposée en 4 sous familles et les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Famille	1	2	3				4	5	6
			3.1	3.2	3.3	3.4			
	Bâtiment	Installation et aménagement des bâtiments	Moyen de production standard	Moyen de production spécifique Ariane 5	Moyen multiple intégré	Moyen de production divers	Moyen	Bâtiment	Installation et aménagement des bâtiments
Durée d'amortissement	20 ans	10 ans	8 ans	8 ans	8 ans	Cas par cas	8 ans	10 ans	10 ans

Démarche d'identification des éventuelles dépréciations

A chaque clôture des comptes, Arianespace SAS apprécie s'il existe un indice de perte de valeur sur ses actifs qui peut être :

- Un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement.



- Des changements importants (survenus dans l'exercice ou susceptibles de survenir dans un proche avenir) ayant un effet négatif sur l'entreprise dans le degré ou le mode d'utilisation d'un actif.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, Arianespace SAS effectue un test de dépréciation.

Les tests de dépréciation annuels consistent à comparer la valeur comptable à la valeur actuelle qui est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Du fait qu'il n'existe pas de marché secondaire permettant à Arianespace SAS de déterminer une valeur vénale, le test de perte de valeur est effectué par rapport à la valeur d'usage. Celle-ci sera déterminée au cas par cas, soit en fonction des flux nets de trésorerie attendus, soit en fonction du potentiel de services attendus.

Activités de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO)

Pendant la phase d'exploitation d'Ariane 5, Arianespace SAS finance et délègue à l'ESA l'achat des prestations nécessaires au Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) des biens de production et d'exploitation Ariane 5, qu'ils soient de propriété ESA ou Arianespace.

L'avenant 10 au Third Party Contract a porté le montant total à 105 M€.

Sur la base d'une liste d'activités mise à jour et délivrée par Arianespace SAS, l'ESA a émis directement les contrats vers l'industrie.

Ces investissements « MCO » sont porteurs d'avantages économiques futurs pour Arianespace SAS et la ressource générée par ces investissements « MCO » est contrôlée par Arianespace, justifiant ainsi leur immobilisation au fur et à mesure de la réalisation des activités concernées. Les avances consenties à l'ESA sont présentées en « Autres créances » au bilan.

Depuis la fin de l'exploitation d'Ariane 5, le MCO des biens d'exploitation mis à disposition d'Arianespace en Guyane est financé par l'ESA, qu'il s'agisse des moyens non réutilisés et faisant l'objet d'activités de sécurisation en vue de leur remise à disposition à l'ESA, ou bien des activités de maintien en conditions opérationnelles des moyens d'exploitation réutilisés sur Ariane 6 avant la mise à disposition du système de lancement Ariane 6 à Arianespace au titre de la LSOQR-1 fin décembre 2024.

Immobilisations financières

– Titre de participation

Un test de dépréciation des titres de participation est pratiqué systématiquement à chaque clôture annuelle des comptes, selon les modalités suivantes :

Les titres de participation sont évalués à l'inventaire en fonction de leur valeur d'utilité; cette valeur d'utilité est estimée à l'aide du critère suivant :

- En référence à l'actif net comptable de la société concernée (i.e. : les capitaux propres).

Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

- Prêts et autres Immobilisations Financières

Ces créances sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement.

Un test de dépréciation des prêts et autres immobilisations financières est pratiqué systématiquement à chaque clôture annuelle des comptes, selon les modalités suivantes :

Les prêts et autres immobilisations financières sont évalués à l'inventaire en fonction de leur valeur d'utilité.



Une dépréciation est constituée lorsqu'apparaît une perte probable (valeur d'utilité de la créance inférieure à sa valeur nominale).

Stocks et en cours

Les stocks représentatifs d'éléments de lanceurs sont valorisés au coût d'achat et concernent exclusivement des éléments de Partie Haute du Lanceur (ACU, Dispensers, ...) ; depuis le passage au H0, Arianespace comptabilise l'acquisition des Services de Lancement Ariane 6 en prestations de services et non plus en achats stockés.

Les en-cours de production de services liés à des lancements ou à l'amélioration du lanceur et ses conditions de production ont été évalués à leur coût de production. Ces coûts seront imputés sur les lancements à venir.

Le cas échéant, et au cas par cas, des dépréciations sont constituées, notamment en ce qui concerne des éléments de lanceur non affectables à un lancement.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont retenues pour leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée sur la base de la meilleure estimation possible du risque de non-recouvrabilité de ces créances.

Les créances et les dettes en monnaie étrangère, ne faisant pas l'objet d'une couverture de change, ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours de change à la clôture de l'exercice, en contrepartie des écarts de conversion actif et passif. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques de change.

Les avances et acomptes reçus des clients en dollars sont convertis, le cas échéant, sur la base des cours garantis des contrats à terme mis en place ou sinon au cours de clôture.

Valeurs mobilières de placement

Les titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est constituée si la valeur au cours de rachat de clôture de ces titres s'avère inférieure à leur valeur d'acquisition.

Disponibilités

Les valeurs disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Celles exprimées en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours de change à la date de clôture de l'exercice, par contrepartie résultat.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achats mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose de la façon suivante :

– Prestations de lancement

Le chiffre d'affaires des prestations de lancement est dégagé lors de la réalisation des lancements. Il s'élève pour 2024 à 4,6 M€ pour Ariane 6 (couverture par l'ESA des prestations spécifiques réalisées par Arianespace pour le lancement inaugural sous responsabilité de l'ESA) et 104,5 M€ pour Vega soit un total de 109,1 M€.



Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Eu égard aux spécificités de l'activité de la société, il est constitué des provisions pour pertes sur lancements à réaliser en fonction du modèle de mission prévu à la date d'arrêt des comptes (cf. note 14).

Les programmes de soutien à l'exploitation destinés à couvrir les frais fixes et les frais internes afférents aux vols sont pris en compte dans le calcul de cette provision, pour autant qu'ils sont considérés comme acquis ou ayant des probabilités très fortes de l'être.

Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées dans les comptes sur la base des éléments suivants :

- Comptabilisation dans les comptes selon la méthode préférentielle avec une prise en charges sur la période des écarts actuariels. Le régime de retraite correspondant est un régime de retraite à prestations définies. L'évaluation au 31 décembre 2024 est réalisée suivant la méthode de calcul des « unités de crédit projetées ».
- Suivant la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC modifiée le 5 novembre 2021, la Société a changé de méthode en 2021 pour déterminer ses engagements. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, désormais linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés.
- Les principales hypothèses retenues au 31 décembre 2024 pour l'évaluation sont les suivantes :

Motif de départ	Volontaire
Age de départ en retraite	Cadres 66 ans - Non cadres 64 ans
Taux de charges sociales	Evry 51 %, Kourou 49 %
Taux annuel de croissance net des salaires	2,71 %
Taux annuel de turnover non cadres	1 % jusqu'à 54 ans puis 0 %
Taux annuel de turnover cadres	6 % jusqu'à 54 ans puis 1 %
Tables de mortalité	Hommes « INSEE 18 20 H » Femmes « INSEE 18 20 F »
Taux d'inflation	1,00 %
Taux d'actualisation	3,25 %

Indemnités supplémentaires de départ à la retraite

Dans le cadre de l'accord sur la qualité de vie et les conditions de travail signé le 11 juillet 2023 par la Direction et les partenaires sociaux, une des mesures est réservée uniquement aux salariés seniors favorisant la transmission des savoirs et des compétences.

Trois conditions sont à remplir par ces salariés pour pouvoir bénéficier d'une Indemnité supplémentaire de départ à la retraite. Deux d'entre elles (l'engagement irrévocable de partir volontairement à la retraite avant



une certaine date sur 2024 ou sur 2025, associé à un engagement de respecter un délai de prévenance augmenté) ayant une incidence sur les comptes de l'exercice 2024, elles sont explicitées ci-après.

Deux échéances différentes de date de départ volontaire en fonction de l'âge du salarié :

- Salariés nés avant le 1er septembre 1961
 - ✓ Départ volontaire au plus tard le 30 septembre 2024 ;
 - ✓ Délai de prévenance de 9 mois soit au plus tard le 31 décembre 2023.
- Salariés nés entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1962
 - ✓ Départ volontaire au plus tard le 30 septembre 2025 ;
 - ✓ Délai de prévenance de 12 mois soit au plus tard le 30 septembre 2024.

Comme des salariés seniors appartenant à la deuxième tranche d'âge (naissance entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1962) ont souscrit au dispositif proposé avant la date limite, cela crée une obligation contractuelle d'Arianespace au 31 décembre 2024 à l'égard de cette catégorie de collaborateurs.

Une provision a donc été constituée au 31 décembre 2024 au titre de l'engagement pris par Arianespace de verser en 2025 cette Indemnité supplémentaire de départ à la retraite (cf note 14).

Intégration fiscale

Arianespace SAS a conclu une convention d'intégration fiscale avec Arianespace Participation, entrée en vigueur le 1er janvier 2011 pour une durée de cinq exercices, reconduite ensuite dans le cadre de l'option prise par Arianespace Participation pour le régime de l'intégration fiscale, tel que défini aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

Le Groupe Fiscal Intégré est ainsi constitué :

- Société Mère, Tête de Groupe : Arianespace Participation
- Filiales intégrées : S3R et Arianespace SAS.

Cette convention précise les modalités de répartition de l'Impôt sur les Sociétés (IS) assis sur le résultat d'ensemble du Groupe :

- Lorsqu'elle est bénéficiaire, Arianespace SAS doit verser à la Société Mère, à titre de contribution au paiement de l'IS et des contributions additionnelles dues au titre des résultats réalisés par le Groupe Intégré, un montant d'impôt correspondant à l'IS dont Arianespace SAS aurait été redevable, si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.
- Dans l'hypothèse où Arianespace SAS est déficitaire, la partie de l'économie d'IS procurée à la Société Mère et provenant des déficits dégagés par la Filiale, est réallouée à Arianespace

Unité monétaire

Les chiffres indiqués dans l'Annexe sont exprimés, sauf indication contraire, en milliers d'euros (K€).

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

Note 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations intervenues au cours de l'exercice sur les valeurs brutes sont les suivantes :

	Valeurs brutes au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Transfert poste à poste	Valeurs brutes au 31/12/2024
Immobilisations Incorporelles	199 761	102	2	481	200 342
Avances et acomptes	481	350		-481	350
	200 242	452	2	0	200 692

Les immobilisations incorporelles se rapportent essentiellement au droit d'utilisation des installations ELS (Ensemble de Lancement Soyuz), réceptionnées en mars 2011, qui se décompose ainsi au 31 décembre 2024 :

• Droit d'utilisation – initial	152 116 K€
• Droit d'utilisation – complément	14 934 K€

	167 050 K€

Ce droit d'utilisation est la contrepartie du financement d'une partie du programme de l'ESA d'installation du lanceur Soyuz au Centre Spatial Guyanais (CSG).

Les variations des amortissements et dépréciations sont les suivantes :

	Amortissements et dépréciations au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Amortissements et dépréciations au 31/12/2024
Immobilisations Incorporelles	199 181	475	2	199 654
Avances et acomptes				
	199 181	475	2	199 654

Le droit d'utilisation des installations ELS de l'ESA a fait l'objet d'un amortissement linéaire jusqu'à fin 2022.

Note 2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations intervenues sur les valeurs brutes au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Valeurs brutes au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Transfert poste à poste	Valeurs brutes au 31/12/2024
Constructions	146 681		267		146 414
Installations techniques matériel et outillage	384 585	3 075	5 999	226	381 887
Autres immobilisations	36 194	418	692	147	36 067
Immobilisations Corporelles en cours	347	688		-343	692
Avances et acomptes	30	20		-30	20
	567 837	4 201	6 958	0	565 080

Dans le cadre de son engagement vis-à-vis de l'ESA de financer le MCO pour un montant global de 105 M€, Arianespace a immobilisé des activités MCO pour un montant cumulé de 101,5 M€ au 31 décembre 2024. 3,0 M€ ont été immobilisés en 2024.

Les variations des amortissements et dépréciations sont les suivantes :

	Amortissements et dépréciations au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Amortissements et dépréciations au 31/12/2024
Constructions	118 028	5 189	266	122 951
Installations techniques matériels et outillages	367 198	6 573	6 000	367 771
Autres immobilisations	34 799	596	690	34 705
	520 025	12 358	6 956	525 427

Note 3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les mouvements de ces rubriques sur les valeurs brutes au cours de l'exercice, ont été les suivants :

	Au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2024
Participations	11 065			11 065
Créances rattachées à des participations				
Prêts	3		1	2
Autres	444	134	191	387
	11 512	134	192	11 454

Des informations complémentaires sur les participations sont présentées plus en détail en Note 29.

Les mouvements des dépréciations sur immobilisations financières ont été les suivants :

	Dépréciations au 01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Dépréciations au 31/12/2024
Participations	9 779	490	35	10 234
Autres				
	9 779	490	35	10 234

Note 4 STOCKS ET EN COURSStocks

Les matières premières et autres approvisionnements s'inscrivent en valeurs nettes pour :

	2024	2023
Eléments de lanceurs	1 304	16 612
Autres approvisionnements (ergols et fluides)	0	0
Pièces de rechange Sol	38	40
Stocks nets	1 342	16 652

En cours

	2024	2023
En cours de production de services	17 496	32 445

Les encours de production de services correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services de lancement.



Note 5 AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES

Les avances et acomptes sur commandes aux fournisseurs correspondent aux financements contractuels de la production des lanceurs.

Note 6 CREANCES D'EXPLOITATION ET CREANCES DIVERSES

Les créances clients comprennent des demandes d'acomptes émises et non réglées à la clôture de l'exercice pour 34 677 K€, des clients divers pour 8 282 K€, des factures à établir pour un montant de 13 472 K€.

Les autres créances d'exploitation d'une valeur brute de 7 823 K€ comprennent notamment un engagement de l'ESA de 4 300 K€ pour maintenir en condition opérationnelle les actifs réutilisables de l'ELS.

Les créances diverses comprennent notamment les prêts de 450 K€, 350 K€ et 300 K€ consentis respectivement les 30 juin 2016, 29 novembre 2019 et 22 juin 2023 à la société mère Arianespace Participation SA dans le cadre de la convention de trésorerie.

Note 7 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

L'évaluation de cette rubrique en fonction des valeurs boursières de fin d'exercice (au cours de rachat) s'élève à 3 K€ (pas de plus-value latente).

Note 8 DISPONIBILITES

Cette rubrique comprend principalement les comptes à vue ouverts auprès de banques.

Note 9 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance mentionnent les dépenses enregistrées dans l'exercice qui correspondent à des achats de services dont la prestation doit intervenir à compter de 2025.

Note 10 ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'ÉVALUATION - ACTIF

Les écarts de conversion actif, qui s'élèvent à 364 K€ à la clôture, sont représentatifs des pertes de change latentes liées aux évolutions monétaires sur les créances et les dettes.

Ces pertes latentes sont provisionnées (cf note 14).

Note 11 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	Montant Brut au 31/12/2024	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A moins 5 ans	A plus 5 ans
ACTIF IMMOBILISE				
Créances rattachées à des participations				
Prêts	3	1	2	
Autres Immob.Financières	386	225		161
ACTIF CIRCULANT				
Créances clients et comptes rattachés	56 431	56 431		
Autres Créances d'exploitation	7 823	7 823		
Créances diverses	1 289	1 289		
Charges constatées d'avance	950	895	55	
	66 882	66 664	57	161

Note 12 VARIATION DES DEPRECIATIONS DES ELEMENTS D'ACTIF

	Dépréciation au 01/01/2024	Dotation 2024	Reprise 2024	Dépréciation au 31/12/2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations corporelles	0			0
Immobilisations financières	9 779	490	35	10 234
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	4 555	(*) 16 224	1 073	19 706
CREANCES D'EXPLOITATION				
Créances clients et comptes rattachés	4 992			4 992
Autres créances d'exploitation	0			0
	19 326	16 714	1 108	34 932

(*) Cette dotation correspond à la dépréciation intégrale de matériels destinés à voler sur des missions Soyuz

Note 13 CAPITAUX PROPRES

La composition du capital social au 31 décembre 2024 est la suivante :

Capital social	372 069,01 €
Nombre de titres à la clôture	37 206 901
Valeur nominale des actions	0,01 €

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

L'analyse de la variation des capitaux propres est résumée dans le tableau ci-dessous :

	Au 01/01/2024	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2024	Mouvements de l'exercice s/provisions réglementées	Au 31/12/2024
Capital	372				372
Primes de fusion	9 827				9 827
Réserves	37				37
Report à nouveau	-32 890	-25 734			-58 624
Résultat de l'exercice précédent	-25 734	25 734			0
Résultat de l'exercice			-23 908		-23 908
Provisions réglementées	0				0
	-48 388	0	-23 908	0	-72 296

Note 14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le tableau de variation des provisions se présente comme suit :

	Au 01/01/2024	Dotations 2024	Reprises 2024		Au 31/12/2024
			Provision utilisée	Provision Non utilisée	
Provision pour risques techniques et commerciaux (voir méthodes comptables)	1 942	13 130			15 072
Autres provisions pour risques	161 230	207 563		1 216	367 577
Autres provisions pour charges	5 236	1 051	2 653		3 634
	168 408	221 744	2 653	1 216	386 283



Note 14 (suite)

Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC)

La PRTC correspond aux pertes futures sur contrats fermes au 31 décembre 2024 pour le manifeste de lancements qui couvre la période 2025-2028. A la clôture de l'exercice 2024, la PRTC s'élève à 15 M€ et concerne exclusivement le programme Ariane 6.

Le fondement des principales hypothèses retenues pour son calcul, notamment celles relatives aux contrats analysés au sein de la période de transition 2025-2028, est décrit dans le paragraphe « Recours à des estimations et principales hypothèses ».

L'évaluation de la provision tient compte notamment des éléments suivants :

- Tous les satellites signés et présents dans le carnet de commandes au 31 décembre 2024 sont étudiés à l'exception d'un satellite prévu d'être lancé sur Ariane 6 au-delà de l'année 2028 et dont les conditions de réalisation du lancement sont trop incertaines à date pour avoir une évaluation robuste de la provision à considérer. Les lancements de la constellation Kuiper font l'objet d'un calcul de PRTC spécifique : s'agissant d'un contrat unique pour la réalisation de 18 lancements, l'étude du besoin en provision repose sur la globalité du contrat. A l'issue de l'exercice 2025, un nouveau calcul sera établi pour déterminer le résultat des lancements restant à réaliser à compter de 2026.
- ArianeGroup a confirmé à Arianespace le prix des 14 premiers lancements de la phase de Transition.
- La signature entre l'ESA et Arianespace du contrat permettant de couvrir la courbe d'apprentissage pendant la phase de transition. Le montant s'élève à 185 M€.
- Prise en compte du Rider au contrat afin de contribuer au premier Ariane 64 ainsi qu'aux autres lancements commerciaux d'Ariane 64 de la phase de Transition, pour un montant de 35 M€.
- Prise en compte des hypothèses de support annuel (340 M€) à l'exploitation en phase Stabilisée, inhérentes à la résolution du Conseil de l'ESA réuni au niveau ministériel les 6 et 7 novembre 2023 et considérant spécifiquement d'une quote-part de 45 M€ pour contribuer à la couverture des coûts d'Arianespace ainsi qu'aux risques commerciaux et opérationnels du plan d'affaires d'Ariane 6.

Concernant Vega, les lancements signés et à réaliser à partir de 2025 sont effectués sur des lanceurs couverts par les contrats d'approvisionnement Batch 3 et Batch 4, étant considéré qu'à l'aune du carnet de commandes d'Arianespace il ne demeure plus que 4 lancements à réaliser sous la responsabilité d'Arianespace une fois le transfert des contrats auprès d'Avio achevé. Dans ce contexte, et depuis le début de l'exploitation des lancements du Batch 3 fin 2020, Avio porte le risque économique lié à l'exploitation de Vega et supporte en conséquence les pertes potentielles associées à ces lancements par un mécanisme de réduction du coût du lanceur lorsque le cas est avéré. Ces lancements ne sont donc pas éligibles à une étude en PRTC.

Autres provisions pour risques

Outre l'anticipation de charges attendues en 2025 associées à la mise en œuvre des actions de restructuration décidées en 2024 au titre du projet Arianespace Next, les montants de cette rubrique intègrent principalement les éléments suivants :

- Une provision d'un montant de 351 138K€ pour risque de non-recouvrabilité des acomptes versés à des fournisseurs russes au titre des contrats d'approvisionnement des lanceurs Soyuz.
- Une provision d'un montant de 4 949K€ pour risque de non utilisation de stock de pièces de rechange en fin de programme Ariane 5 et Soyuz

**Note 14** (suite)**Autres provisions pour charges**

Celles-ci concernent les indemnités conventionnelles et supplémentaires de départ à la retraite d'un montant total de 3 634 K€ (dont 368 K€ au titre de l'Indemnité supplémentaire de départ à la retraite -cf. règles et méthodes comptables).

Note 15 **DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES**

	Montant Brut au 31/12/2024	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A moins 5 ans	A plus 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	68 292	68 292		

Les charges à payer pour factures non parvenues s'élèvent à 41 570 K€

Note 16 **DETTES FISCALES ET SOCIALES**

Parmi le poste des dettes fiscales et sociales, le montant des charges à payer s'élève à 8 138 K€ : 980 K€ de charges à payer fiscales et 7 158 K€ sociales.

Note 17 **PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**

Cette rubrique comprend :

- L'aide financière partielle de 3,6 M€ encaissée en décembre 2008 dont a bénéficié alors Arianespace SAS pour acquérir une immobilisation amortissable (NBR). Le profit résultant de cette participation financière est échelonné sur plusieurs exercices selon les modalités suivantes :
La reprise de cette aide financière s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur du bien acquis au moyen de ce financement. Le montant de la reprise effectuée en 2024 à ce titre, s'élève à 240 K€ soit un solde de 0,4 M€.
- La participation financière de l'ESA à la construction du NBR pour un montant de 3,9 M€. Le profit résultant de cette participation financière est échelonné sur plusieurs exercices selon les modalités suivantes :
La reprise de cette aide financière s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur du bien acquis au moyen de ce financement. Le montant de la reprise effectuée en 2024 à ce titre, s'élève à 264 K€ soit un solde de 1,4 M€.



Note 18 ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

L'ensemble des dettes est à échéance à moins d'un an, à l'exception des produits constatés d'avance; et celles-ci se présentent ainsi :

	Montant Brut au 31/12/2024	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A plus 1 an mais à moins de 5 ans	A plus 5 ans
Dettes Financières	0	0	0	0
Produits constatés d'avance	1 805	503	1 173	129

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

Note 19 STRUCTURE DU COMPTE DE RESULTAT

Le résultat déficitaire de l'exercice 2024 se décompose pour ses éléments significatifs en :

Résultat courant avant impôt	-22 104
Résultat exceptionnel	-1 993
Participation des salariés	0
Impôt sur les sociétés	189
Résultat de la période	- 23 908

Le résultat courant intègre, dans les « Autres produits », à hauteur de 10,5 M€, des indemnités de résiliation client.

Note 20 CHIFFRE D'AFFAIRES

La ventilation du chiffre d'affaires (152,1 M€) est résumée dans la présentation du compte de résultat.

La part des ventes de lancements libellée en devises est comptabilisée au cours du jour de la réalisation de la prestation ou aux cours garantis si le lancement est couvert.

Au-delà du chiffre d'affaires issu des services de lancement (109,1 M€), des prestations réalisées par Arianespace dans la cadre du lancement inaugural d'Ariane 6 (4,5 M€) ainsi que du produit d'études vendues à des clients (3,8 M€), les produits des activités annexes (34,8 M€) comprennent :

- L'engagement financier de l'ESA pour un montant global de 18,1 M€ à :
 - des activités encore labellisées sous le couvert du programme Ariane 5 dont essentiellement la sécurisation et le maintien en conditions opérationnelles des actifs associés antérieurement à l'exploitation d'Ariane 5, qu'ils aient vocation ou non à être réutilisés au profit d'Ariane 6 ;
 - la sécurisation de l'Ensemble de Lancement Soyuz avant sa mise à disposition à la France en application de la résolution de Séville ;
 - la compensation des coûts d'Arianespace alloués à l'exploitation de Vega conformément à l'accord tripartite ESA / Arianespace / Avio le 26 juin 2024 dans le contexte du transfert de l'exploitation du petit lanceur européen.
- Les produits associés à la résiliation de contrats de services de lancement et la revente de matériels et prestations (outre les indemnités de résiliation client évoquées ci-dessus à la Note 19) pour un montant de 3,9 M€.
- Les produits divers dont la compensation par Avio de la perte d'opportunité pour Arianespace liée au transfert de l'exploitation de Vega et des contrats de service de lancement, ainsi que la vente de prestations mettant à contribution l'expertise d'Arianespace disponible du fait de l'activité opérationnelle réduite en 2024 (montant total de 12,7 M€).

Note 21 PRODUCTION IMMOBILISEE

Elle correspond aux Agencements et Installations réalisés en 2024 sur les Ensembles de Lancement.



Note 22 TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION

Cette rubrique mentionne les prestations fournies au personnel.

Note 23 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est bénéficiaire de 9,8 M€.

Les produits financiers comprennent principalement :

- des intérêts bancaires et sur dépôts à terme à hauteur de 5,9 M€
- un gain de change sur des positions latentes en devise lié à Soyuz à hauteur de 4,4 M€

Les charges financières sont constituées principalement :

- de dépréciation de titre de participation à hauteur de 0,5M€

Note 24 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice de -2,0M€ se décompose principalement des items suivants :

- Des produits exceptionnels de 226,1 M€ constitués essentiellement de l'abandon de créances clients dans le cadre du traitement de la situation prolongée de force majeure associée à l'arrêt de l'exploitation de Soyuz.
- Des charges exceptionnelles de 228,1 M€ constituées pour la plus grande partie de provisions pour risque de non-recouvrabilité des acomptes versés à des fournisseurs russes au titre des contrats d'approvisionnement Soyuz, pour la dépréciation de stocks et encours ainsi que de charges futures.

Note 25 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (Intégration Fiscale : cf. méthodes comptables)

Depuis 2012 et jusqu'au 31 décembre 2023, Arianespace SAS a été à six reprises en situation de déficit fiscal. En 2024, c'est de nouveau le cas.

Le solde de déficits reportables s'élevait à 843 M€ avant l'entrée d'Arianespace SAS en 2011 dans le Groupe d'intégration fiscale d'Arianespace Participation SA.

Depuis 2011, les déficits fiscaux d'Arianespace SAS sont remontés à Arianespace Participation SA conformément à la convention d'intégration fiscale, soit 242 M€ cumulés remontés à fin 2024. Compte tenu de la situation fiscale structurellement déficitaire d'Arianespace SAS, aucune créance associée n'est comptabilisée.

Compte tenu de cette situation, il n'est pas présenté dans les annexes aux comptes annuels les informations sur la situation fiscale différée ou latente. Aucune dette ou créance d'impôt différé n'est comptabilisée dans les comptes d'Arianespace SAS.

Arianespace SAS a fait l'objet en 2024 d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2021 et 2022. Ce contrôle fiscal a été clôturé le 03/10/2024 suite à la réception d'un courrier de la DVNI. Par prudence une provision de 226K€ a été constituée. (Cf. le tableau de la Note 14, rubrique « Autres provisions pour risques »)

AUTRES INFORMATIONS

Note 26 ENGAGEMENTS FINANCIERS

✓ ENGAGEMENTS DONNES

- Garanties et cautions

Dans le cadre de contrats de services de lancement, Arianespace S.A.S., par l'intermédiaire d'une de ses banques, a délivré au bénéfice de ses clients des garanties de soumission, des garanties de bonne fin, et des garanties de restitution d'acomptes, sous la forme de lettres de crédit stand-by ou garanties bancaires.

Par ailleurs, au titre de l'Article 89 et suivants du code de l'Union (CDU), Arianespace SAS a délivré, par l'intermédiaire d'une de ses banques, une caution de douane pour couvrir ses activités en Guyane.

Enfin, Arianespace SAS, en application de L.516-1 et des articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement, a demandé auprès d'Euler Hermes France l'émission d'un acte de garantie financière.

	Lettre de Crédit Stand-by ou garantie bancaire		
Date de signature du contrat de services de lancement	Entrée en vigueur	Montant	Validité
2023	02/06/2023	2 950 000 €	30/09/2025
2023	30/05/2023	2 900 000 €	30/06/2025
NA : caution de douane	07/12/2017	3 561 061 €	07/12/2025
NA : Garantie Financière	26/06/2023	2 323 597 €	26/06/2027
		11 734 658 €	

Dans le cadre de ses activités, la société peut être amenée à prendre des engagements d'indemnisation vis-à-vis d'agences de crédit export (principalement Bpifrance) dans le cadre des crédits export mis en place au profit de ses clients. Ces engagements ne peuvent être mis en œuvre qu'en cas de défaillance des clients au titre de leur financement export, et sous réserve de la réalisation de certaines conditions. En particulier, les engagements d'indemnisation ne sont mis en œuvre que sur les montants perçus des clients en excédent des dépenses engagées pour la réalisation des contrats de services de lancement.

- Clause de retour à meilleure fortune : Indemnité reçue par Arianespace pour non-exécution d'un contrat de Services de Lancement Soyuz au CSG

Compte tenu des conditions de force majeure rencontrées dans le contexte résultant du conflit Russo-Ukrainien, Arianespace a été contrainte de suspendre les activités de préparation d'un lancement Soyuz depuis le CSG.

Un Avenant à ce contrat de Services de lancement non-exécuté a donné lieu, en 2022, à l'octroi par le client à Arianespace d'une indemnité d'un montant de 47 M€.

L'objet de cette indemnité est de solder les activités déjà réalisées, au titre du contrat, avant la survenance de l'événement de force majeure constitué par la suspension des activités de préparation des lancements Soyuz depuis le CSG par les équipes russes



L'Article 12.4 de cet Avenant stipule qu'en cas de valorisation des Services de Lancement ayant fait l'objet du versement de l'indemnité, et de manière générale à l'issue de toute action afférente au profit d'Arianespace, Arianespace et le client ont décidé que le client bénéficierait d'un retour à meilleure fortune compensant

- Autres engagements donnés

La société a donné des engagements en particulier relatifs à la variation du coût du lanceur en fonction de la cadence. Dans le cadre de l'avenant 1 au contrat d'achat de services de lancements Vega signé le 30 juin 2017 et du contrat d'approvisionnement du Batch 3 (10 Vega et Vega C supplémentaires) signé en septembre 2017 et du contrat d'approvisionnement du Batch 4 (12 Vega C) signé en décembre 2022.

- ✓ ENGAGEMENTS RECUS

Néant

- ✓ ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Arianespace S.A.S. propose à ses clients, dans le cadre des contrats de lancements, une garantie partielle des risques encourus pendant la phase de lancement. Pour couvrir les conséquences financières d'une telle garantie, Arianespace S.A.S. s'assure auprès d'une compagnie d'assurance, intégralement réassurée par S3R, qui rétrocède elle-même une partie des risques souscrits à plusieurs sociétés d'assurance ou de réassurance tierces.

- ✓ OPERATIONS FINANCIERES A TERME

- Couverture des ventes :

Arianespace SAS couvre :

- 1) La partie de son carnet de commandes libellée en dollar US par des ventes à terme des devises à recevoir. A ce titre 37,8 millions de dollars restent à livrer. La juste valeur de ces couvertures s'élève à 0,3 millions d'euros à fin 2024.
- 2) Une partie des offres remises à ses clients par des ventes à terme des devises à recevoir. A ce titre 8,6 millions de dollars restent à livrer qui présentent une juste valeur de 1,0 millions d'euros à fin 2024.

- Couverture des achats :

Arianespace S.A.S. couvre ses achats en devise au titre de ces contrats de lancement

A ce titre, 0,5 millions de livres sterling restent à acquérir qui présentent une juste valeur de 0,0M€ au 31 décembre 2024.



Note 27

TABLEAU DE FINANCEMENT

Calcul de la variation du fonds de roulement net global

	Emplois		Ressources		
	Exercice 2024	Exercice 2023		Exercice 2024	Exercice 2023
Distributions mises en paiement			Capacité d'autofinancement de l'exercice	222 174	61 356
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé			Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	452	493	Prix de cessions d'immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	4 201	1 398	Cessions ou réductions d'immobilisations corporelles	234	271
Immobilisations financières			Cessions ou réductions d'immobilisations financières	54	4
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Réduction des capitaux propres			Augmentations des capitaux propres		
			Libération sur augmentation de capital		
			Augmentation des autres capitaux propres		
Remboursement des dettes financières			Augmentations des dettes financières		
Compte courant d'actionnaire			Compte courant d'actionnaire		
Autres			Autres	2	
Total des EMPLOIS	4 653	1 891	Total des RESSOURCES	222 464	61 631
RESSOURCE NETTE	217 811	59 740	EMPLOI NET		

Utilisation de la variation du fonds de roulement net global

	Exercice 2024			Exercice 2023
	Besoins (1)	Dégagements (2)	Solde (2)-(1)	Solde
Variations "Exploitation"				
Variations des actifs d'exploitation				
Stocks et en cours		15 109		
Avances et acomptes sur commandes	253 910			
Créances clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation (a)		42 469		
Variations des dettes d'exploitation				
Avances et acomptes sur commandes		167 484		
Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes d'exploitation (b)	14 291			
Totaux et Variation nette "Exploitation" (A)	268 201	225 062	-43 139	-278 091
Variations "Hors exploitation"				
Variations des autres débiteurs		230		
Variations des autres créditeurs				
Totaux et Variation nette "Hors exploitation" (B)	0	230	230	-180
Totaux A+B soit : Besoin de l'exercice en fonds de roulement ou Dégagement net de fonds de roulement dans l'exercice			-42 909	-278 271
Variations "Trésorerie"				
Variations des disponibilités et placements	174 902			
Variations des concours bancaires courants				
Totaux et Variation nette "Trésorerie" (C)	174 902	0	-174 902	218 531
Totaux A+B+C = Variation du Fonds de roulement net global : EMPLOI NET ou RESSOURCE NETTE			-217 811	-59 740



Note 28

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES ET PARTICIPATIONS										
<i>(En Euros)</i>										
SOCIETES	Capital	Réserves et report à nouveau (avant affectation du résultat de l'exercice 2024)	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice (H.T.)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice
				Brute	Nette					
A – RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1% DE NOTRE CAPITAL										
1. Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
AE-INC (1)	96 256	2 722 528	100%	105 342	105 342	51 390	0	(*) 2 652 167	(*) 331 688	0
AE SINGAPORE PTE LTD (1)	1	453 888	100%	1	1	0	0	(*) 665 823	(*) 89 959	0
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
STARSEM (1)	1 309 620	1 740 372	15%	8 627 852	0	0	0	(*) 0	(*) -213 916	0
3. Autres participations (-de 10 % du capital détenu par la société)										
S3R (1)	4 256 000	7 157 943	6,049%	2 331 498	725 137	0	0	6 968 520	573 198	0
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCEDE PAS 1 % DE NOTRE CAPITAL										
1. Filiales non reprises au § A										
a. Filiales Françaises (ensemble)										
b. Filiales étrangères (ensemble)										
2. Participations non reprises au §A										
a. Dans les sociétés Françaises (ensemble)										
b. Dans les sociétés étrangères (ensemble)										

(1) Les données afférentes aux Chiffre d'Affaires et aux résultats sont provisoires en l'attente de l'arrêt des comptes par l'organe de direction.
 (*) Données 2023

Note 29 **EFFECTIF MOYEN EMPLOYE PENDANT L'EXERCICE**

L'effectif moyen salarié s'entend de l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail.

	Effectif moyen salarié
Cadres	146
Qualifications intermédiaires (art; 4 bis et art. 36 de la convention collective)	33
Employés	-
Total	179

Cet effectif moyen correspondant au personnel inscrit, inclut les salariés dont le contrat de travail est suspendu (cas notamment du personnel détaché).



Note 30 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes correspond au contrôle légal des comptes et s'élève à 529 k€, auxquels viennent s'ajouter 2 k€ de SACC, les honoraires au titre des autres services réalisés par les commissaires aux comptes.

Note 31 RELATIONS INTRA GROUPE

Dans le montant des principales rubriques des comptes annuels, les opérations réalisées avec des entreprises liées, ont été conclues à des conditions normales de marché et sont présentées dans le tableau suivant :

	TOTALS au 31/12/2024	
	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles ARIANESPACE a un lien de participation
RUBRIQUES DU BILAN		
<u>ACTIF</u>		
Prêts	0	
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	1 351 211	171 879
Créances clients et comptes rattachés	1 580	
Autres créances d'exploitation	51	
Créances diverses	1 289	
Charges constatées d'avance		
<u>PASSIF</u>		
Emprunts		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 463	2 096
Dettes diverses (impôt sur les bénéfices)		
Produits facturés constatés d'avance		
RUBRIQUES DU COMPTE DE RESULTAT		
<u>PRODUITS</u>		
Intérêts et produits assimilés		
Acomptes sur dividendes		
Reprise de provision sur compte courant		
Retour à meilleure fortune		
<u>CHARGES</u>		
Intérêts et charges assimilés		
Dotations aux dépréciations sur compte courant		

* * *



BILAN au 31 décembre 2024

Certifié conforme à l'original

ACTIF	Note	AU 31/12/2024			AU 31/12/2023	PASSIF	Note	AVANT REPARTITION	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET			AU 31/12/2024	AU 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE (I)		0		0	0				
ACTIF IMMOBILISE						CAPITAUX PROPRES			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						CAPITAL dont versé : 372 069€		372 069	372 069
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	1	200 341 826	199 654 489	687 337	580 586	PRIMES DE FUSION		9 827 202	9 827 202
Autres immobilisations incorporelles		0	0	0	0	RESERVE LEGALE		37 207	37 207
Immobilisation incorporelles en cours		0		0	0	RESERVE STATUTAIRE ORDINAIRE		0	0
Avances et acomptes	1	350 609	0	350 609	481 317	REPORT A NOUVEAU		-58 623 922	-32 889 778
Sous total		200 692 435	199 654 489	1 037 946	1 061 903	RESULTAT DE L'EXERCICE		-23 908 309	-25 734 144
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION		0	0
Constructions	2	146 414 770	122 950 708	23 464 062	28 652 862	Sous total : situation nette		-72 295 753	-48 387 444
Installations techniques, matériel et outillage	2	381 886 507	367 771 194	14 115 313	17 386 609	PROVISIONS REGLEMENTEES		0	0
Autres immobilisations corporelles	2	36 066 607	34 705 273	1 361 334	1 396 129	Total I	13	-72 295 753	-48 387 444
Immobilisation corporelles en cours	2	692 247	0	692 247	347 278	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Avances et acomptes	2	19 500	0	19 500	29 955	Total II	14	386 282 960	168 407 698
Sous total		565 079 631	525 427 175	39 652 456	47 812 833	Total II		386 282 960	168 407 698
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)						DETTES			
Participations	3-12	11 064 693	10 234 214	830 479	1 285 391	DETTES FINANCIERES (1)			
Créances rattachées à participation		0	0	0	0	Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit (2)		0	0
Prêts	3-12	2 836	0	2 836	3 633	Emprunts, dettes financières diverses		2	0
Autres	3-12	386 378	0	386 378	443 867	Sous total		2	0
Sous total		11 453 907	10 234 214	1 219 693	1 732 891	AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES		2 162 763 619	1 995 280 013
Total II		777 225 973	735 315 878	41 910 095	50 607 627	DETTES D'EXPLOITATION (1)			
ACTIF CIRCULANT						Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	68 292 196	81 495 449
STOCKS ET ENCOURS						Dettes fiscales et sociales	16	10 225 114	11 125 549
Matières 1ères et autres approvisionnements	4-12	21 047 897	19 705 942	1 341 955	16 652 177	Autres		429 391	0
En cours production (services)	4	17 496 056		17 496 056	32 445 444	Sous total		78 946 701	92 620 998
AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES	5	2 121 808 686		2 121 808 686	1 867 898 866	DETTES DIVERSES (1)		0	0
CREANCES D'EXPLOITATION (2)						Sur immobilisations et comptes rattachés		0	0
Créances clients et comptes rattachés	6	56 430 883	4 991 561	51 439 322	34 088 594	Fiscales (impôts s/ bénéfices)		0	0
Autres	6	7 823 492	0	7 823 492	67 478 466	Autres		0	0
CREANCES DIVERSES (2)	6	1 288 902		1 288 902	1 518 935	Sous total		0	0
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT DISPONIBILITES	7	2 619		2 619	2 619	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (1)	17	1 805 473	2 309 335
Sous total	8	313 136 583		313 136 583	138 234 527	Total III		2 243 515 793	2 090 210 346
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (2)	9	950 157		950 157	1 112 095	ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'EVALUATION - PASSIF(IV)		58 636	59 767
Total III		2 539 985 275	24 697 503	2 515 287 772	2 159 431 723	TOTAL GENERAL (I à IV)		2 557 561 638	2 210 290 367
CH A REPART S/PLUSIEURS EXERCICES (IV)		0		0	0				
ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'EVALUATION - ACTIF (V)	10	363 771		363 771	251 017				
TOTAL GENERAL (I à V)		3 317 575 019	760 013 381	2 557 561 638	2 210 290 367				
(1) Dont à moins d'un an	11	225 821		225 821	797	(1) Dont à plus d'un an et à moins d'un an	18	1 302 332	1 805 473
(2) Dont à plus d'un an	11	54 675		54 675	20 497	(2) Dont concours bancaires courant	18	79 449 842	93 124 860

COMPTES DE RESULTAT au 31 décembre 2024

(Euros)

	Ref.	31/12/2024	31/12/2023
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Etudes et essais		3 798 834	2 827 160
Services de lancement		109 070 870	340 768 290
Produits des activités annexes		39 239 046	55 511 402
Production vendue	21	152 108 750	399 106 852
Montant net du chiffre d'affaires		152 108 750	399 106 852
Production stockée		-3 193 101	-5 360 126
Production immobilisée	22	414 584	490 193
Subventions		60 500	90 667
Reprises sur amortissements et provisions	14	3 975 435	32 144 601
Transferts de charges	23	161 486	202 985
Autres produits		10 500 020	18 462 550
TOTAL I		164 027 674	445 137 722
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats stockés matériels, équipements et travaux		904 405	4 066 678
Variation des stocks		157 948	1 735 243
Achats stockés d'autres approvisionnements		0	0
Variation des stocks		1 728	184 280
Autres achats et charges externes		130 514 872	418 570 168
Consommations de l'exercice en provenance de tiers		131 578 953	424 556 369
Impôts, taxes et versements assimilés		3 035 676	2 897 900
Rémunérations du personnel		18 211 795	18 216 604
Charges sociales		8 910 850	8 931 793
Dotations aux amortissements			
des immobilisations		12 834 055	13 003 469
des charges d'exploitation à répartir		0	0
Dotations aux provisions			
pour risques et charges d'exploitation		19 354 976	3 900 517
pour dépréciation des immobilisations		0	0
pour dépréciation des actifs circulants		1 996 452	3 405 792
Autres charges de gestion courante		508	553
TOTAL II		195 923 265	474 912 997
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-31 895 591	-29 775 275
QUOTES PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (III et IV)		0	0
PRODUITS FINANCIERS			
Des participations		0	0
D'autres créances de l'actif immobilisé		23 666	29 751
Revenus des valeurs mobilières de placement		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		5 945 840	7 013 234
Reprises sur provisions, transfert de charges financières		285 691	749 413
Différences positives de change		4 523 659	142 393
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
TOTAL V		10 778 856	7 934 791
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements et aux provisions		853 357	251 017
Intérêts et charges assimilées		130	1 845
Abandon de créances		0	0
Différences négative de change		134 027	48 730
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
Autres charges financières		0	0
TOTAL VI		987 514	301 592
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	24	9 791 342	7 633 199
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)		-22 104 249	-22 142 076
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		224 665 001	94 924 726
Sur opérations de capital		738 262	774 641
Reprises sur provisions et amortissements dérogatoires		714 487	0
TOTAL VII		226 117 750	95 699 367
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		11 856 003	450
Sur opérations de capital		3 161	246 913
Dotations aux amortissements et provisions		216 251 548	99 448 007
TOTAL VIII		228 110 712	99 695 370
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	25	-1 992 962	-3 996 003
PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION (IX)		0	0
IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)	26	-188 902	-403 935
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		400 924 280	548 771 880
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		424 832 589	574 506 024
BENEFICE (+) OU PERTE (-)	20	-23 908 309	-25 734 144